

OAI INFO 2006 n°59

BULLETIN D'INFORMATION

EDITION SPÉCIALE

OCTOBRE 2006

ASSEMBLEE GENERALE DE L'OAI 2006 RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ORDRE POUR L'EXERCICE 2005-2006

- A** CONSEIL DE L'ORDRE / COMITÉ DES ARCHITECTES
COMITÉ DES INGÉNIEURS-CONSEILS
ASSISTÉS PAR LES COMMISSIONS/GROUPES DE TRAVAIL OAI
- B** SERVICES ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE L'OAI
- C** ANNEXES : DONNÉES STATISTIQUES AU 30/09/2006

ONLINE
www.oai.lu

EDITORIAL

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OAI A FAIT PEAU NEUVE.

Destinée à mieux refléter les multiples facettes de l'action de l'Ordre, nous souhaitons que la nouvelle présentation conviviale du rapport soit plus appropriée à la richesse de son contenu.

Pendant l'exercice écoulé, les tâches de l'OAI ont été surtout axées sur l'amélioration des conditions d'exercice de la profession, le maintien du champ d'activités des membres, la formation continue et la promotion de la profession.

Présentant les nombreuses activités de l'Ordre, ce rapport témoigne de nos rôles en tant qu'ordre légal, organisation professionnelle et culturelle.

Mais ne nous reposons pas sur nos lauriers. Les objectifs atteints à ce jour nous encouragent ainsi à relever le défi de réduire encore le nombre de situations dans lesquelles nous sommes amenés à réagir au lieu d'agir sur les événements; et ceci surtout au niveau des processus législatifs et réglementaires.

Les pouvoirs exécutif et législatif seraient bien conseillés d'intégrer d'emblée la compétence des hommes de l'art à l'élaboration des textes législatifs (les touchant de loin ou de près) et surtout à leur prêter l'attention requise pour prévenir des dérapages tels que celui de la loi sur l'aménagement communal et le développement urbain.

Une telle circonspection éviterait une perte d'énergie et de matière grise ; talents qui seraient mieux affectés au façonnage durable de notre cadre de vie.

Autre nouveauté : le rapport est illustré et davantage centré sur les personnes qui ont donné vie à toutes ces actions de l'OAI.

Les 106 (*) membres de l'Ordre, actifs dans les différents organes de l'OAI, à savoir le conseil, les comités, les commissions, les groupes de travail, les délégations et les affiliations, témoignent de l'engagement important pour la profession.

Assurer encore une plus forte cohésion dans la représentation de la profession face à nos interlocuteurs constitue un deuxième défi à relever.

Enfin, toutes ces tâches et activités nécessitent également un renforcement de la structure administrative de l'OAI.

L'équipe du secrétariat tient à remercier les membres du Conseil, des comités, des commissions et des groupes de travail pour leur soutien et le travail précieux fournis dans l'intérêt général des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Vous souhaitant bonne lecture du rapport, nous vous invitons à nous communiquer vos réactions ou appréciations sur le travail réalisé et vos suggestions à intégrer aux tâches de l'Ordre.

(*) 18 % des architectes /
ingénieurs-conseils indépendants
établis au Luxembourg !

SOMMAIRE

	PAGE
A	
CONSEIL DE L'ORDRE / COMITÉ DES ARCHITECTES COMITÉ DES INGÉNIEURS-CONSEILS	
ASSISTÉS PAR LES COMMISSIONS/GROUPES DE TRAVAIL OAI	
1. MISSIONS DU SECTEUR PUBLIC	4
1.1. CONTRATS-TYPES ARCHITECTES POUR LES SECTEURS ÉTATIQUE ET COMMUNAL	4
1.2. CONTRATS TYPES INGÉNIEURS POUR LES SECTEURS ÉTATIQUE ET COMMUNAL	6
1.3. CONTRATS TYPES AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PAP, PAG, ...)	6
1.4. ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES D'ARCHITECTES ET D'INGÉNIEURS-CONSEILS	6
1.4.1. PROJET DE RGD PORTANT SUR L'ORGANISATION DE CONCOURS	6
1.4.2. COMMISSION OAI « CONCOURS »	6
1.4.3. CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU FONDS BELVAL	7
1.4.4. PRIVATE PUBLIC PARTNERSHIP (PPP)	7
1.4.5. APPLICATION DE LA LOI SUR LES MARCHÉS PUBLICS	7
1.5. CONTRATS TYPES COORDINATION-PILOTAGE / ETAT ÉLABORÉ PAR LE CRTI-B	8
1.6. CONTRAT-TYPE INGÉNIEURS-CONSEILS PONTS ET CHAUSSÉES	8
2. MISSIONS DU SECTEUR PRIVÉ	8
2.1. CONTRAT-TYPE ARCHITECTE	8
3. CADRE LÉGAL	8
3.1. LÉGISLATION EUROPÉENNE	8
3.2. DROIT D'ÉTABLISSEMENT	9
3.3. LOI AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DÉVELOPPEMENT URBAIN (LOI ACDU)	9
3.4. DÉONTOLOGIE / JURISPRUDENCE	11
3.5. DÉFINITION DES MISSIONS CONNEXES, LEUR INTÉGRATION À L'OAI ET CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS EN QUESTION	12
3.6. RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION	12
3.7. CARNET DE L'HABITAT	12
3.8. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT GRAND-DUCAL « SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION À BASSE ÉNERGIE »	13
3.9. PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL « PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS D'HABITATION »	13
3.10. LÉGISLATION / RÉGLEMENTATION ACCESSIBILITÉ DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC	14
3.11. VEILLE LÉGISLATIVE / AVIS DE L'ORDRE CONCERNANT DES PROJETS DE TEXTE LÉGISLATIF	14
3.12. CODE DE LA CONSTRUCTION	15
4. PROMOTION DE LA PROFESSION	15
4.1. AUDIENCE AU PALAIS GRAND-DUCAL PAR S.A.R. LE GRAND-DUC POUR LES NOUVEAUX MEMBRES OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS DE L'OAI	15
4.2. PROMOTION DANS LES ORDRES NATIONAUX	15
4.3. PORTAIL INTERNET DE L'OAI WWW.OAI.LU	15
4.4. CAMPAGNE DE PRESSE, SPOTS RADIO ET TV	15
4.5. RÉÉDITION DES AFFICHES OAI	16
4.6. FOIRE DES ETUDES ET DES FORMATIONS 17-18/11/2005	16
4.7. OEKO-FOIRE 15-17/09/2006	16
4.8. SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT DU 29/09-02/10/2006	16
4.9. FOIRE D'AUTOMNE DU 14-22/10/2006	16
4.10. GUIDES OAI RÉFÉRENCES 2006 ET PORTRAIT OAI 1990-2005	16
4.11. NOUVELLE PLAQUETTE DE PRÉSENTATION OAI	16
4.12. SERVICE NATIONAL DE LA JEUNESSE / OAI : « FESTIVAL DES CABANES 2007 »	17

	PAGE
4.13.	FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGÉNIERIE 17
4.14.	COLLABORATION OAI AVEC LA REVUE ADATO 17
4.15.	EUROKA 17
4.16.	L'ARCHITECTURE ET L'INGÉNIERIE DANS LES MÉDIAS 17
4.17.	PARTICIPATION À DIVERSES PUBLICATIONS 18
5.	ACTION POLITIQUE ET CONCERTATIONS DIVERSES 18
5.1.	PROGRAMME DE POLITIQUE ARCHITECTURALE AU LUXEMBOURG 18
5.2.	FORUM EUROPÉEN DES POLITIQUES ARCHITECTURALES À VIENNE 18
5.3.	PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE (CAE) ASSURÉE PAR LE LUXEMBOURG EN 2005 19
5.4.	ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION 19
5.5.	FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDÉPENDANTS (FTI) 19
5.6.	ORDRE DES AVOCATS 19
5.7.	ALOC 20
5.8.	CAE / EFCA 20
5.9.	CRTI-B 20
5.10.	ASSUREURS / COURTIERS 20
5.11.	RÉUNION ANNUELLE DES PRÉSIDENTS HONORAIRES ET DES MEMBRES FONDATEURS DE L'ORDRE 20
5.12.	FONDS DU LOGEMENT 20
5.13.	SERVIOR 20
5.14.	DESIGN LUXEMBOURG 21
5.15.	CHAMBRE DE COMMERCE 21
6.	AMÉLIORATION DES PRESTATIONS 22
6.1.	FORMATION CONTINUE / SÉMINAIRES / SÉANCES D'INFORMATION 22
6.2.	VOYAGES D'ÉTUDES 22
7.	SIÈGE ALIAI / OAI ; FINANCEMENT DES ACTIVITÉS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OAI 23
B	SERVICES ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE L'OAI
1.	PLATE-FORME QUI GÈRE LES TRAVAUX DU CONSEIL, DES COMITÉS ET DES GROUPES DE TRAVAIL, DÉLÉGATIONS ET AFFILIATIONS DE L'OAI. 24
2.	CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR LES MEMBRES 24
3.	CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR LE PUBLIC (MAÎTRES D'OUVRAGE EN GÉNÉRAL) 24
4.	GESTION ADMINISTRATIVE DU TABLEAU DE L'ORDRE 24
5.	GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION 25
6.	GESTION DES DOSSIERS «RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS / LITIGES» (MAÎTRE D'OUVRAGE / MEMBRE ET MEMBRE / MEMBRE) 25
7.	GESTION DES DÉLÉGATIONS ET AFFILIATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES DE L'ORDRE 25
8.	GESTION FINANCIÈRE GÉNÉRALE, RECOUVREMENT DES COTISATIONS 25
9.	GESTION DES ACTIVITÉS DE PROMOTION DE L'ORDRE 25
10.	SECRÉTARIAT DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDÉPENDANTS 25
11.	SECRÉTARIAT DU GROUPE DE TRAVAIL EUROKA «COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE» 25
C	ANNEXES : DONNÉES STATISTIQUES AU 30/09/2006
1.	RÉPARTITION DES BUREAUX ARCHITECTES SUIVANT LEUR EFFECTIF RÉPARTITION DES BUREAUX INGÉNIEURS-CONSEILS SUIVANT LEUR EFFECTIF 27
2.	RÉPARTITION DES PERSONNES PHYSIQUES (MEMBRES OBLIG.) SUIVANT LEUR NATIONALITÉ 29
3.	STATISTIQUES DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU DE L'ORDRE 30



CONSEIL DE L'ORDRE

Président : Martin LAMMAR, architecte

Vice-président :
Gaston FLESCHE, ingénieur-conseil

Secrétaire général :
Georges LAMESCH, architecte

Trésorier :
Jeannot KOCH, ingénieur-conseil

Membres :
Marie-Hélène LUCAS, architecte
Louis WEISGERBER, architecte
Jacques WEYLAND, ingénieur-conseil

Administration : Pierre HURT, directeur

Présidents honoraires :
Chrescht KLEIN, architecte
Jean HERR, architecte

Vice-présidents honoraires :
Florent SCHROEDER, ingénieur-conseil
Mike GOBLET, ingénieur-conseil

COMITE DE LA SECTION DES ARCHITECTES

Président : Martin LAMMAR

Secrétaire général : Georges LAMESCH

Trésorier : Louis WEISGERBER

Membres : Marie-Hélène LUCAS,
Claudine AREND, Tom BEILER,
Thierry CRUCHTEN, Nico ENGEL,
Claude SCHMITZ, Bob STROTZ,
Elisabeth TEISEN, Isabelle VAN DRIESSCHE

Membres invités : Enzio ALLEVA,
Jean-Paul CARVAHLO, David HENSCHEN,
Dave LEFEVRE, Shaaf MILANI-NIA,
Max VON ROESGEN, Jean-Claude WELTER,
Patrick WIRTZ

Présidents honoraires :
Chrescht KLEIN, Jean HERR

COMITE DE LA SECTION DES INGENIEURS-CONSEILS

Président : Gaston FLESCHE

Secrétaire général : Jacques WEYLAND

Trésorier : Jeannot KOCH

Membres : Marcel HETTO, Marc JUNCKER,
Félix PECKELS, Jean-Luc WAGNER,
Robert WILMES

Présidents honoraires :
Florent SCHROEDER, Mike GOBLET

A) CONSEIL DE L'ORDRE / COMITÉ DES ARCHITECTES COMITÉ DES INGÉNIEURS-CONSEILS

ASSISTÉS PAR LES COMMISSIONS/GROUPES DE TRAVAIL OAI

En complément du Bulletin OAI, du site Internet www.oai.lu, des newsletters, des circulaires et des envois ponctuels, le **présent rapport** d'activités constitue un résumé des actions principales de l'Ordre suivant une **présentation thématique**.

La **liste actuelle des commissions, groupes de travail, délégations et affiliations de l'OAI** est disponible sur le Forum Membres, rubrique « Actualités-Communication »
=> « Liste des commissions, ... » du site www.oai.lu

Le secrétariat de l'Ordre a notamment assuré la gestion des activités ci-après :

Lors des **153 réunions** dont

- ▶ **23 réunions du Conseil de l'Ordre,**
- ▶ **9 réunions du Comité élargi de la Section des Architectes**
- ▶ **3 réunions du Comité de la Section des Ingénieurs-Conseils,**
- ▶ **49 réunions des commissions / groupes de travail au secrétariat de l'OAI,**
- ▶ **74 réunions officielles ont eu lieu** sans dénombrer les nombreuses réunions des représentants de l'Ordre au sein de diverses commissions dans le cadre des délégations et des affiliations de l'OAI, de la Section des Architectes et de la Section des Ingénieurs-Conseils,

les **thèmes prioritaires** suivants ont été traités depuis octobre 2005 :

1. MISSIONS DU SECTEUR PUBLIC

Le secrétariat de l'Ordre se tient à votre disposition pour toute question relative à l'application des contrats, qui sont disponibles au site www.oai.lu

La renégociation des contrats-types avec l'Etat est essentielle du fait que les honoraires, étant la seule source de revenus, doivent être équitables et suffisants afin que les architectes et les ingénieurs garants d'un développement durable de notre cadre de vie puissent maintenir leur indépendance professionnelle, critères essentiels et indispensables pour toute mission d'intérêt public.

Pour mémoire : **Programme de politique architecturale** au Luxembourg, adopté par le Conseil de Gouvernement le 11 juin 2004 : résolutions n°

- 5** Dans la passation de marchés publics de services, développer les procédures qui permettent de désigner les concepteurs, architectes et ingénieurs, sur base de critères mettant en avant la qualité de l'architecture, et de son impact sur l'environnement bâti et le paysage
- 7** Dans le cadre de textes unifiés et contraignants qui les régissent, organiser des concours d'architecture pour les projets dont le programme permet d'escompter une plus-value culturelle, et donner à ces concours et à leur présentation un caractère modèle qui puisse servir d'exemple aux investisseurs privés

1.1. CONTRATS-TYPES ARCHITECTES POUR LES SECTEURS ETATIQUE ET COMMUNAL ETAT

Lors de la négociation en 1994 d'un contrat-type architecte pour le secteur public, l'Ordre n'a marqué son accord au texte proposé qu'à condition que ce contrat constitue une étape intermédiaire avec l'objectif final d'établir une situation de rémunération équivalente aux pays limitrophes (en l'occurrence l'Allemagne, HOAI) : condition clairement confirmée par le Ministre des Travaux publics.

Par l'adoption du programme de politique architecturale en juin 2004, le Conseil de gouvernement a reconnu la spécificité de la prestation intellectuelle, artistique et professionnelle de l'architecte et de l'ingénieur-conseil, ainsi que le rôle culturel de

OEKOFOIRE SEPTEMBRE 2006



l'architecture et de l'environnement pour définitivement exclure la concurrence sur le prix de la prestation. L'application concertée de barèmes d'honoraires fixes pour des prestations de qualité bien définie participe à l'affirmation de ce choix.

Entrevue du 25 janvier 2006 avec le Ministre des Travaux publics :

Outre les sujets d'actualité tels que le concours Fonds Belval « Cité des Sciences » (candidats invités), l'application de la loi sur les marchés publics pour les établissements publics (Concours Servior « CIPA Bascharage »); le PPP (partenariat public – privé), le projet de règlement grand-ducal « Concours », l'adaptation des contrats-types d'architecte et d'ingénieurs pour le secteur étatique a été traitée. »

Entrevue du 30 mars 2006 avec le Ministre des Travaux publics :

Les objectifs principaux de la renégociation des contrats-types de l'Etat ont été retracés :

- ▶ Adapter les contrats à la réalité des procédures actuelles (vote auprès de la Chambre des Députés, etc.)
- ▶ Mettre à jour le barème des honoraires
- ▶ Suite aux discussions avec la Chambre des Députés, il y a lieu d'introduire un système de pénalités (abolir la rémunération sur dépassements de devis non imputables au maître d'ouvrage.)
- ▶ Introduire un système intelligent de « Erfolgshonorar »
- ▶ Revoir les interfaces entre les concepteurs architecte / ingénieur-conseil, missions parfaitement synchronisées
- ▶ Définir la mission des différents intervenants : maître d'ouvrage / maître d'ouvrage délégué / coordinateur-pilote / concepteurs (maître d'oeuvre)...
- ▶ Attribution des missions d'un contrat en étapes : étude de faisabilité, clarifier le déroulement du contrat en étapes.
- ▶ En général, le Ministre Claude WISELER a souligné que, comme par le passé, il met l'accent sur une négociation correcte avec les architectes et les ingénieurs-conseils en vue de trouver une solution équitable.
- ▶ Quant au champ d'application, l'OAI a mis l'accent sur la nécessité que les contrats de l'Etat soient également respectés par les établissements publics... L'Ordre a rappelé sa proposition d'intégrer ces contrats au niveau des clauses contractuelles générales du CRTI-B rendues obligatoires par la loi sur les marchés publics. ».

Les 2 groupes de travail OAI « Clauses générales » et « Prestations », mis en place par le Conseil de l'Ordre, élaborent actuellement leurs propositions ; tâche qui s'avère compliquée et qui nécessite une attention toute particulière, notamment quant à l'intégration et la coordination des 5 contrats-types actuels (1 architecte et 4 ingénieurs) en question, afin d'établir un texte coordonné pour les différentes missions.

Voici les objectifs essentiels des GT OAI:

- a) ▶ **Elaborer 3 contrats-types coordonnés:** contrat-type architecte, contrat-type génie civil, contrat-type génie technique dont les clauses générales et les clauses portant sur les prestations seront coordonnées.
 - ▶ Établir un glossaire (définitions des termes utilisés)
 - ▶ Dans la mesure du possible, établir une définition des plans à remettre (contenu minimal...).
- b) Relancer une mise à jour du contrat-type « coordinateur-pilote » élaboré par le CRTI-B.
- c) Après finalisation des contrats-types Etat, il faudra poursuivre les travaux de la Commission OAI « Interfaces de collaboration » (fiches de travail).

Prochaine échéance

Les propositions élaborées par l'OAI seront présentées au Ministre des Travaux publics lors de la réunion du 14 novembre prochain.

SEMAINE NATIONAL DU LOGEMENT SEPTEMBRE 2006



COMMUNES

Pour mémoire : En application depuis le 1^{er} janvier 2003, et après une première mise à jour en juin 2004 aux dispositions de la nouvelle loi sur les marchés publics, ce contrat a été adapté en mai 2005 à la nouvelle référence du RGD « sécurité sur les chantiers » en vigueur.

1.2. CONTRATS-TYPES INGÉNIEURS-CONSEILS POUR LES SECTEURS ETATIQUE ET COMMUNAL

ETAT

Cf. sous 1.1 Etat

COMMUNES

Dès la constitution du nouveau comité du Syvicol, prévue pour début novembre prochain, ce dernier transmettra au Ministre de l'Intérieur les 3 contrats-types ingénieurs pour le secteur communal mis à jour, en vue de leur mise en application par circulaire ministérielle.

1.3. CONTRATS TYPES AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PAP, PAG, ...)

Un groupe de travail composé par des délégués du Ministère de l'Intérieur / Commission d'aménagement et de l'OAI élabore actuellement des **contrats-types en la matière**.

FICHE DE TRAVAIL « PROCÉDURE PAG/PAP »

Le Ministère de l'Intérieur et un groupe de travail ad hoc de l'OAI ont élaboré cet outil de travail sur les procédures d'adoption des PAG et des PAP.

La fiche a été adressée début mai dernier à tous les membres OAI et aux instances publiques. Elle a été publiée sur le site www.oai.lu, rubrique « Législation ».

1.4. ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE SERVICES D'ARCHITECTES ET D'INGÉNIEURS-CONSEILS

1.4.1. PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL PORTANT SUR LES CONCOURS D'ARCHITECTURE...

Après plusieurs réunions de travail avec le Ministère des Travaux publics (MTP) et l'Administration des Bâtiments publics (ABP), ce projet de règlement sera soumis sous peu pour adoption au Conseil de Gouvernement.

Dès sa publication, nous engagerons avec le MTP/ABP la mise en œuvre de ce règlement:

- Etablissement d'une fiche de travail portant sur les aspects pratiques (modèles d'avis Simap, tableau concernant la rémunération...)
- Organisation de séances d'information pour les commettants publics, notamment les administrations communales
- Organisation d'une formation pour les membres de l'Ordre souhaitant assumer la fonction de conseiller en matière d'organisation de concours.

Les dispositions de ce règlement constitueront la base pour une collaboration constructive et loyale entre tous les intervenants dans les concours et encourageront le développement d'une culture architecturale compte tenu de ses objectifs sociaux, écologiques, économiques et techniques.

Le Conseil de gouvernement a adopté le 19.10.2006 le règlement en question, qui sera encore soumis pour avis au Conseil d'Etat...

1.4.2. COMMISSION OAI «CONCOURS»

Pendant l'exercice écoulé, la commission OAI «Concours» a avisé plusieurs règlements de concours, consultations d'architectes; procédure préalable à la désignation par le Conseil de l'Ordre des délégués OAI au sein d'un jury.

Le non-respect du critère essentiel de l'anonymat, une composition non conforme du jury, ont été les motifs principaux d'une désapprobation par le Conseil de l'Ordre.

SEMAINE NATIONAL DU LOGEMENT SEPTEMBRE 2006



Au total, 12 règlements ont été avisés dont 4 ont été désapprouvés.

Prise de position OAI concernant le **concours Fonds Belval / Cité des Sciences** avec invitation expresse de 4 candidats étrangers : le mécontentement argumenté par le courrier (30/12/05) de l'OAI adressé au Président du conseil d'administration du Fonds Belval a été rappelé; l'absence de réaction et de réponse est dénoncée.

Cf. Bulletin OAI n° 57 p. 19-20

1.4.3. CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU FONDS BELVAL

Ce dossier sera traité dans le cadre des négociations de mise à jour des contrats architecte et ingénieurs pour le secteur étatique.

1.4.4. PRIVATE PUBLIC PARTNERSHIP (PPP)

Entrevue du 25.01.2006 au Ministère des Travaux publics:

Considérations du Ministre des Travaux publics :

Vu le programme d'investissement très important qui n'est pas réalisable avec les moyens actuels, du point de vue financier et du point de vue organisation de l'Administration des Bâtiments publics, l'Etat réfléchit à d'autres voies pour réaliser son projet ambitieux d'investissement (200 millions d'euros par an). Dès lors, il envisage la procédure PPP, tout en respectant les spécificités luxembourgeoises, notamment les structures des acteurs économiques (PME) au Luxembourg.

Le système du dialogue compétitif soumis à de stricts critères pourrait être transposé au niveau de la loi sur les marchés publics.

CONSIDÉRATIONS DE L'OAI :

Pour définir clairement les projets avant de lancer des PPP, l'Etat pourrait organiser des concours d'architecture. L'Ordre va participer avec la Chambre des Métiers (CM) et la Chambre du Commerce (CC) à l'élaboration d'un avis à ce sujet.

Le cadre du PPP devra respecter notamment les critères de qualité et de durabilité (**First design, then build**).

Il faut assurer la pérennité des professions d'architecte/ingénieur-conseil en tant que conseillers indépendants en évitant la création de structures d'architecture / d'ingénierie au sein de groupes industriels.

PROCHAINE ÉCHÉANCE

Le GT ad hoc MTP/CM/CC/OAI se réunira le **14.11.2006** pour traiter les propositions du MTP.

1.4.5. APPLICATION DE LA LOI SUR LES MARCHES PUBLICS

Il est indispensable que les **établissements publics** - tels que Servior, etc., qui sont clairement **soumis à la loi des marchés publics** - respectent ces dispositions légales ; un **avis de la Commission des Soumissions** a largement étayé la position de l'OAI en la matière.

En outre, la Commission des Soumissions a confirmé que, dans le cadre d'un **concours**, les décisions ou avis du jury sont pris sur la base de projets qui lui sont présentés de manière **anonyme**. (Art. 250 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics).

L'Ordre a soumis au Ministre des Travaux publics ses préoccupations quant à la **composition de la Commission des Soumissions** ; proposition qui revêt un caractère particulièrement important pour assurer un fonctionnement efficace et équilibré de ladite commission.

En effet, il est important d'intégrer deux délégués de l'OAI, à savoir un architecte et un ingénieur-conseil, au sein de la Commission des soumissions.

SEMAINE NATIONAL DU LOGEMENT SEPTEMBRE 2006



Actuellement, un des acteurs principaux - les concepteurs / prescripteurs - n'est pas représenté au sein de cette commission, malgré leur rôle déterminant dans la procédure précédant l'attribution des marchés publics (contrôle des offres,...).

La note OAI concernant l'application de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics : Procédures d'attribution des marchés ayant pour objet des prestations d'architecte et d'ingénieur - dispositions particulières relatives aux services des professions réglementées (seuils en vigueur depuis le 01/01/2006) est disponible sur le site www.oai.lu rubrique « Concours ».

Les missions des professions intellectuelles réglementées d'architecte et d'ingénieur-conseil, soumises à un barème officiel, peuvent être attribuées par

- un marché négocié, même pour les marchés supérieurs aux seuils européens (dans ce cas : publication préalable) ou bien
- un des différents types de concours selon l'importance/impact du projet (apport/débat culturel).

Il importe d'éviter l'amalgame entre consultation rémunérée, marché négocié (= toujours sans remise de prestations) et concours (= toujours anonyme).

1.5. CONTRAT-TYPE COORDINATION-PILOTAGE / ETAT ÉLABORÉ PAR LE CRTI-B

Afin d'intégrer nos propositions d'amendement et un barème des honoraires dans ce contrat, un GT OAI prépare ce dossier en vue de le transmettre au CRTI-B.

1.6. CONTRATS-TYPES INGÉNIEURS-CONSEILS PONTS ET CHAUSSEES

Suite à plusieurs réunions avec la Direction des Ponts et Chaussées, la mise à jour de ces contrats a pu être finalisée.

2. MISSIONS DU SECTEUR PRIVÉ

2.1. CONTRAT-TYPE ARCHITECTE

Un groupe de travail ad hoc au sein du Comité des Architectes a élaboré une **fiche d'ouverture de dossier** portant sur le 1^{er} établissement de la relation contractuelle maître d'ouvrage / architecte, qui sera adressée sous peu à tous les membres.

En outre, ce GT étudie actuellement **une mise à jour du contrat-type** notamment sur les points suivants :

Adaptation des prestations aux procédures actuelles

La phase autorisation sera traitée non pas en tant que phase fixe mais comme prestation dont le contenu pourra évoluer tout au long du suivi du projet.

Il faudra définir les documents à remettre dans le cadre d'une autorisation de bâtir, en attendant l'établissement d'un règlement-type sur les bâtisses, les voies publiques et les visant à harmoniser les prestations demandées par les administrations communales.

3. CADRE LÉGAL

3.1. LÉGISLATION EUROPÉENNE

Transposition de la directive européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

L'analyse de la situation actuelle en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles nous amène à constater que la seule inscription du titre académique selon la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur, surtout en ce qui concerne les ingénieurs, n'est pas adaptée à la diversité des formations en question, tenant notamment compte de leur niveau et de leur durée.

Dès lors, il importe d'instaurer un système de titre professionnel reconnu pour son niveau de formation, tel que celui d'ingénieur, qui permet aux titulaires par exemple d'avoir accès à des professions libérales par l'obtention d'une autorisation d'établissement pour l'exercice d'une telle activité réglementée, respectivement à des carrières étatiques.

SEMAINE NATIONAL DU LOGEMENT SEPTEMBRE 2006



La transposition de ladite directive procurera l'occasion d'une harmonisation de la loi de 1963 « Protection des titres » et de celle de 1988 « Droit d'établissement ».

En effet, il importe de transposer d'une manière très précise les dispositions de cette directive en droit national (inscription temporaire, déclaration préalable, vérification des qualifications professionnelles, autorités compétentes, point de contact, comité pour la reconnaissance des qualifications professionnelles,...).

L'ALI et l'OAI ont transmis leurs préoccupations à ce sujet au Ministre des Classes Moyennes et à la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche.

PROCESSUS DE BOLOGNE : SYSTÈME BACHELOR, MASTER, DOCTOR

Droit d'établissement luxembourgeois : il faudra augmenter à 5 ans la durée minimale d'études pour pouvoir exercer les professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

PROCHAINE ÉCHÉANCE

Une réunion avec le Ministère des Classes Moyennes aura lieu le **24.10.2006**.

3.2. DROIT D'ÉTABLISSEMENT

Réformation du stage actuellement prévu par la loi sur le droit d'établissement

En réponse à la demande des membres qui débutent dans la profession, l'OAI réitère sa requête auprès du Ministère des Classes Moyennes au sujet de la prolongation du stage à 2 ans et de l'organisation de son contenu.

Une enquête à ce sujet a été lancée auprès de tous les membres, dont l'évaluation est en cours.

Pour mémoire :

Loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aide en faveur du secteur des classes moyennes.

Un règlement grand-ducal du 19 février 2005 portant exécution de l'article 7 de ladite loi et un règlement grand-ducal du 19 février 2005 portant exécution de l'article 2 de ladite loi ont été publiés le 10 mars 2005 au Mémorial A n°30.

Pour toutes questions en relation avec ce régime d'aide, veuillez contacter directement le Ministère des Classes Moyennes.

3.3. LOI AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DÉVELOPPEMENT URBAIN (LOI ACDU)

Cf. les Bulletins OAI 57 p. et 58 p. 3-4

Pour mémoire : **Programme de politique architecturale** au Luxembourg, adopté par le Conseil de Gouvernement le 11 juin 2004 : résolutions n°

- 6** Dans la mise en oeuvre par les autorités communales de la nouvelle loi «Aménagement communal et développement urbain», encourager l'intégration de la notion de qualité architecturale
- 8** Créer, au niveau communal et régional, des commissions d'urbanisme élargies et indépendantes, en s'appuyant sur l'analyse des expériences européennes

APPLICATION ET AMENDEMENT DE LA LOI ACDU : RÉUNION DU 5 MAI 2006 AVEC LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministère de l'Intérieur établit actuellement une liste de tous les points à amender au niveau de ladite loi. **Un projet de modification est à finaliser pour fin 2007.**

En outre, le Ministre nous a promis que l'Ordre serait un de ses partenaires dans le processus d'amendement de ladite législation.

FOIRE D'AUTOMNE OCTOBRE 2006



A court terme, dans le cadre de l'établissement d'une loi concernant le domaine du **Logement par le Ministre de Classes Moyennes**, l'article 34 de la loi ACDU portant sur la règle des 25% sera modifié en ce sens qu'une contre-valeur ne sera due que dans le cadre d'un PAP structurant (nouveau lotissement d'envergure).

Il faudra également à court terme clarifier les articles 27 et 28 de la loi ACDU, notamment quant à l'obligation d'établir un PAP.

Autres points qui seront intégrés dans le projet de loi concernant le Logement :

- ▶ Si lotissement supérieur à 1 ha, 10% de la surface réservés au logement social
- ▶ Disposition concernant les taxes communales, des limites ...
- ▶ Disposition concernant l'emphytéose,
- ▶ Taxes sur terrains constructibles non utilisés...

L'Ordre a souligné l'importance de publier un **règlement-type sur les bâtisses, les voies publiques et les sites** reprenant les dispositions sur la sécurité, la salubrité, la santé...

Un problème fondamental de la législation en la matière a été soulevé : celle-ci favorise une **fragmentation au niveau de l'établissement des PAP** qui sont applicables sur des parcelles bien limitées dans un contexte bâti existant.

Dès lors, il importe de trouver une solution pour pouvoir assurer une certaine homogénéité et protéger notre patrimoine architectural par des prescriptions dimensionnelles applicables sur tous les PAP dans une même structure existante.

Une solution possible serait que, dès l'adoption du PAG, chaque commune serait amenée à faire établir des PAP sur certaines zones constructibles; ce processus devrait se faire en parallèle avec le PAG, afin d'éviter des situations de vide réglementaire pour établir des demandes d'autorisation de bâtir et pour accorder des permis de construire.

LISTE PAG

L'avis ci-après a été adressé en juillet 2006 aux administrations communales:

Application de la loi modifiée du 19/07/2004 sur l'aménagement communal et le développement urbain

► DROIT DU MEMBRE OAI DE FIGURER SUR LA LISTE PAG

Le jugement du Tribunal administratif du 26 juin 2006 (n° 20019 du rôle),

portant sur un recours formé par un membre et l'OAI contre deux décisions du Ministre de l'Intérieur respectivement un arrêté ministériel du 24/04/2006 relative à la liste PAG, a établi que :

- a) La jurisprudence antérieure en ce que les critères de qualification et de spécialisation sont ipso facto remplis dans le chef des architectes/ingénieurs de construction au vu de l'article 1er de la loi du 13 décembre 1989 sur la profession.
- b) Le Ministre ne peut valablement refuser un agrément en opposant le critère de l'expérience (insuffisante) dans le chef du postulant, alors que ce critère n'est défini par aucun texte !
- c) Le Ministère doit donner une réponse à une demande d'agrément dans un délai de 3 mois, au delà la décision implicite de refus est attaquable;

EN CONCLUSION :

Les architectes et les ingénieurs de construction, membres obligatoires de l'OAI, désirant établir des PAG, peuvent se faire inscrire sur la liste PAG en vue d'assumer cette mission à votre service.

Suivi de notre entrevue avec le Ministre Jean-Marie HALSDORF du 24/07/06 :

Les membres de l'Ordre ayant demandé l'inscription sur la liste PAG souvent depuis déjà 2004 et refusés à tort à ce jour pour soi-disant défaut d'expérience devront être intégrés au plus vite à ladite liste. Du fait que le Ministère n'est pas disposé à se saisir d'office de tous les dossiers de membres OAI refusés à ce jour, il a été retenu que l'Ordre recommande à ses membres concernés de relancer leur demande d'inscription sur la liste PAG sur base d'une lettre type fournie par l'OAI.

FOIRE D'AUTOMNE OCTOBRE 2006



Dès lors, à l'instar de la circulaire du Ministre de l'Intérieur n°2522 du 07/11/05 aux administrations communales, nous avons conseillé aux communes d'attendre la publication de la nouvelle liste, avant d'attribuer les missions en matière d'établissement de PAG, ceci dans le respect du principe de l'égalité d'accès à la commande publique.

Voici des extraits de notre lettre adressée le 5.10.2006 au Ministre de l'Intérieur (disponible sur le site www.oai.lu rubrique « Bulletin / Avis OAI »)

« ...

Il résulte des développements qui précèdent que nous vous prions, Monsieur le Ministre, de faire systématiquement droit à toutes les demandes formulées par nos membres en vue de leur inscription sur la «liste PAG» prévue à l'article 7(2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, alors que les critères de «qualification» et de «spécialisation» en cause sont ipso facto remplis dans leur chef et que le critère de «l'expérience» n'est pas opposable selon la jurisprudence administrative.

Nous vous prions également de remettre en question l'agrément pour l'élaboration de PAG accordé aux personnes issues de professions régies par des lois ne leur reconnaissant pas les qualification et spécialisation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il s'agit en particulier des professions **d'architecte-paysagiste et de géographe**.

...

A ce sujet, nous tenons à souligner que les membres de l'Ordre sont soumis à une loi adaptée et à des principes stricts en matière de déontologie, facteur essentiel pour l'exercice serein d'une mission d'intérêt général aussi importante que l'élaboration d'un plan d'aménagement général.

Nous devons également souligner **l'urgence de prendre les mesures requises**.

...»

Cf. articles « Acteur / auteur... qui est l'urbaniste ? » et « Liste PAG, gain de cause pour l'OAI » dans la revue adato 3/06, rubrique OAI

3.4. DEONTOLOGIE / JURISPRUDENCE

DÉONTOLOGIE

Action disciplinaire de l'OAI

Les décisions du Conseil de discipline contribueront à donner sa véritable valeur au code de déontologie, qui établit les bases essentielles de la profession libérale, à savoir : compétence, indépendance professionnelle, confraternité, intégrité. La déontologie est au service du maître d'ouvrage en l'assurant d'un conseil indépendant exempt de tout conflit d'intérêt.

Conseil de discipline : peine disciplinaire dirigée contre un membre pour signatures illicites.

Précision quant à la décision du Conseil de discipline publiée dans le Bulletin OAI n°57 : peine disciplinaire dirigée contre un membre pour signatures illicites, publication au **Mémorial B n°27 du 14 avril 2006** :

« Un arrêt de cassation du 30 juin 2005 a déclaré le recours irrecevable faute d'être prévu par un texte de loi. Dès lors, une décision du Conseil de discipline ne peut être attaquée que par un appel porté devant la Chambre civile de la Cour d'appel qui statue par arrêt définitif (article 33 de la loi OAI).

La décision du 1er août 2006 du Conseil de discipline a donc été exécutée en infligeant à un architecte la peine disciplinaire de la **suspension de trois ans** pour avoir violé la déontologie de la profession. La façon d'agir du cité consiste à ramener la fonction d'architecte à un simple rôle de figurant, le mettant dans un lien de dépendance manifeste envers le promoteur, dont il suit à la lettre les directives quant au prix des matériaux et au choix de l'entrepreneur laissant sans protection le maître de l'ouvrage qui se voit contraint d'accepter les fournitures et les services proposés. La rémunération touchée par le cité constitue un forfait dérisoire, lequel ne lui permet pas d'exercer dignement la profession, mais destinée à attirer des promoteurs peu scrupuleux des règles déontologiques des architectes ».

FOIRE D'AUTOMNE

OCTOBRE 2006



JURISPRUDENCE

Tribunal de Paix : Droit de l'architecte d'être rémunéré pour ses prestations selon le barème OAI, même en l'absence d'écrit...

Trois exemples publiés au Bulletin OAI n° 58 p. 20-21

- ▶ Jugement du 8.02.2006 Rép. Fiscal n°624/2006
- ▶ Jugement du 23.08.2006 Rép. Fiscal n°1916/05
- ▶ Jugement du 24.01.2005 Rép. Fiscal n°334/05

TRIBUNAL ADMINISTRATIF : DROIT DU MEMBRE OAI DE FIGURER SUR LA LISTE PAG

Cf. sous 3.3

Cour administrative : jugements n°rôle 19764 C du 7.03.2006 « travaux de pose de pierres / Mudam » n° 19441 C du 7.03.2006 « fourniture de pierres / Mudam »

Cf article du Bulletin OAI n° 58 p. 23-24 « Cahiers des charges équivalent et similaire... matière à discuter ? »

3.5. DEFINITION DES MISSIONS CONNEXES, LEUR INTEGRATION A L'OAI ET CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS EN QUESTION

ACTION FÉDÉRATRICE DE L'OAI:

Le monde de la construction est en pleine mutation; le concours d'un nombre croissant de spécialistes est demandé par le maître d'ouvrage.

Sur proposition du Conseil de l'Ordre, la Commission OAI «Respect des réglementations» étudie actuellement l'intégration des professions connexes au sein de l'OAI, à savoir les architectes d'intérieur, les paysagistes, les urbanistes/ aménageurs, les géomètres indépendants... avec l'objectif de fédérer les concepteurs du domaine de la construction, en tant que conseillers indépendants au service du maître d'ouvrage et soumis à une même déontologie.

Des concertations ont eu lieu à ce sujet avec l'association des **Aménageurs et Urbanistes du Luxembourg (AULA)** le 6.02.2006 et 16.10.2006 et avec l'asbl des **Paysagistes au Luxembourg** le 20.03.2006.

3.6. RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION

Suite à une intervention de l'OAI, le Ministre de la Justice a confirmé que l'avant-projet de loi visant à amender les articles du code civil relatifs aux responsabilités du domaine de la construction sera finalisé sous peu par ses services.

L'ALOC relancera également ce dossier important.

Pour mémoire : **Programme de politique architecturale** au Luxembourg, adopté par le Conseil de Gouvernement le 11 juin 2004 : résolution n°

- 12 Encourager la révision rapide des textes légaux disposant sur les responsabilités des acteurs de la construction

3.7. CARNET DE L'HABITAT

Le règlement grand-ducal du 25 mai 2005 portant sur le carnet de l'habitat ainsi que son annexe ont été publiés au Mémorial A n°112 du 28 juillet 2005.

Signature d'une convention avec le Ministère des Classes Moyennes et du Logement en date du 19 janvier 2006.

Lors de cette séance, le Ministre Fernand BODEN a remis à 43 membres le certificat « Expert en matière de carnet de l'habitat ».

La convention et le contrat-type « expert en matière de carnet de l'habitat » sont disponibles sur le site www.oai.lu, rubrique « Législation et contrats »
=> « Documents contractuels » => « Lien vers le forum ».

A défaut de données précises et de pratique en la matière, la convention et le contrat-type ont été établis pour une phase de test de six mois. Dès lors, il est essentiel que les membres OAI concernés informent l'Ordre sur leurs expériences et les frais réels occasionnés par l'établissement du carnet de l'habitat.

FOIRE D'AUTOMNE OCTOBRE 2006



3.8. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT GRAND-DUCAL « SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION A BASSE ENERGIE »

Lors de la réunion du 22.05.2006 avec Jean BIVER, directeur adjoint, Administration de l'Environnement, ce dernier a présenté les travaux réglementaires actuellement en cours auprès de son administration, à savoir :

- A court terme : adaptation du RGD du 3.08.05 « régimes d'aide pour personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergies renouvelables ». But : abolir le contingentement...
- Pour fin 2007 : un nouveau texte général en matière de subvention devra être mis en place. A ce sujet, il demande la collaboration de l'OAI.

L'Ordre a délégué 4 personnes au sein du groupe de travail ad hoc de l'administration.

3.9. PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL « PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS D'HABITATION »

La directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments établit un cadre commun destiné à promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans l'Union européenne.

Une application rigoureuse de la directive 2002/91/CE permettrait dès 2006, selon la Commission européenne, un gain estimé de quelque 40 millions de tonnes équivalent pétrole d'ici à 2020.

Le présent projet de règlement grand-ducal transpose les dispositions principales concernant les bâtiments à utilisation résidentielle de la directive 2002/91/CE concernant la performance énergétique des bâtiments. Le règlement est pris en vertu de l'article 7, points 2 a) et b) de la loi du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Lors de la réunion du 18.09.2006 avec Tom EISCHEN, Commissaire du Gouvernement à l'Energie, Ministère de l'Economie, les points d'amendements essentiels suivants ont été discutés:

- a) Prévoir une période de transition adéquate
- b) Aspects techniques : un avis est en préparation par les délégués OAI.
- c) L'OAI favorise l'idée d'une formation facultative. La publication d'une liste suite à une formation obligatoire est à éviter, notamment vu les expériences vécues avec des listes telles que celle du domaine « aménagement communal, développement urbain » (liste PAP, PAG). La liste pourrait être remplacée par une convention Ministère de l'Economie / OAI. L'Ordre recommandera vivement à ses membres actuels de participer à la formation en question
- d) Etablissement du certificat de performance énergétique : pour toute nouvelle construction/transformation soumise à une autorisation de bâtir (art. 4 loi régissant l'OAI) : exclusivement par des membres obligatoires de l'OAI (qualification, déontologie, indépendance, assurance contrôlées par OAI) cf. procédure actuelle : certificats OAI + remise certificat de performance énergétique
Ad certificat accompagnant toute vente de bâtiments existants : il y a lieu d'éviter des personnes non indépendantes.
- e) Exercer la nouvelle réglementation sur des objets concrets
- f) Permettre/renforcer le contrôle du respect de la réglementation en question par un recours obligatoire aux architectes et ingénieurs-conseils pour une mission totale (cf. Belgique).
- g) Le nouveau RGD assurera un progrès substantiel (10 à 15% < maison à basse énergie), sans restreindre la créativité architecturale (par exemple, pas d'isolation requise => épaisseur du mur adéquate pour respecter la nouvelle norme).

«FESTIVAL DES CABANES 2007»



CE PROJET EST RÉALISÉ DANS LE CADRE DE : LUXEMBOURG ET GRANDE RÉGION, CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE 2007, SOUS LE HAUT PATRONAGE DE LEURS ALTESSES ROYALES LE GRAND DUC ET LA GRANDE DUCHESSE.

- h) Des concertations du Ministère de l'Economie avec le Ministère de l'Environnement (aides dans le domaine des maisons à basse énergie) et avec le Ministère du Logement (carnet de l'habitat) sont engagées.
 - Une même méthode de calcul des surfaces est actuellement discutée pour être appliquée à moyen terme.
 - Le nouveau règlement grand-ducal « performances énergétiques des bâtiments » remplacera la partie « énergie » du carnet de l'habitat
- i) La nouvelle réglementation mettra l'impact sur l'enveloppe du bâti (cycle de vie de 40 ans).
- j) Ad impact sur les coûts de construction : le Ministère estime une augmentation en dessous de 10%, (5 à 6%) mais à mettre en relation avec les gains substantiels sur la durée d'utilisation des bâtiments (frais des combustibles).
- k) L'Agence de l'Energie engagera une personne pour renseigner tous les intéressés, notamment les architectes et ingénieurs en la matière.

3.10. LÉGISLATION/RÉGLEMENTATION ACCESSIBILITÉ DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

Loi du 29 mars 2001 et règlement grand-ducal du 23 novembre 2001 y afférent.

Voici un extrait de notre courrier du 28.09.2006 à Mme Malou KAPGEN, Attachée de Gouvernement 1^{er} en rang auprès du Ministère de la Famille et de l'Intégration, concernant la modification du RGD du 23.11.2001 :

« ... Lors de sa dernière séance, le Conseil de l'Ordre a approuvé ce projet, qui est largement basé sur les travaux du groupe de travail ad hoc, auquel l'Ordre a pu participer.

En outre, nous nous permettons de soulever les considérations générales ci-après :

- Il y a lieu de porter un soin particulier aux impacts de cette réglementation sur les coûts, du fait qu'elle a un caractère assez contraignant.
- Il importe de l'intégrer dans un futur code de la construction pour assurer une parfaite coordination avec toutes les autres législations en matière de construction.
- Lors d'un prochain amendement, il sera utile de prévoir une réglementation moins contraignante, qui pourra trouver alors un champ d'application plus large (logements collectifs, etc.). ...»

3.11. VEILLE LEGISLATIVE / AVIS DE L'ORDRE CONCERNANT DES PROJETS DE TEXTE LÉGISLATIF

Des avis de l'OAI ont été émis notamment sur les dossiers ci-après :

- avant-projet de RGD « Concours »
- projet de directive européenne sur les qualifications professionnelles
- projet de directive européenne sur les services (SIM)
- projets de RGD « énergies renouvelables »
- projet de RGD concernant la formation des coordinateurs sécurité chantier
- projet de RGD sur les travailleurs désignés
- amendement concernant le règlement sur l'accessibilité des lieux ouverts au public
- projet de RGD portant sur la performance énergétique des bâtiments d'habitation.
- amendement de la loi du 30.06.2003 sur les marchés publics et des règlements d'exécution. Transposition des nouvelles directives européennes « Marchés publics » :

Les avis de nos représentations européennes CAE et EFCA ont été transmis au Ministre.

En réponse à la demande du Ministre, le CRTI-B a décidé de réactiver son groupe de travail « Législation sur les marchés publics » afin d'établir un avis coordonné pour fin 2007.

Forts de leurs expériences pratiques en la matière, les membres de l'OAI sont priés à adresser leurs éventuelles propositions d'amendement au secrétariat de l'OAI ; suggestions qui seront transmises aux délégués OAI au sein du groupe de travail CRTI-B.

SITE INTERNET



3.12. CODE DE LA CONSTRUCTION

L'Ordre a proposé au Ministre des Travaux publics d'établir un **code de la construction : outil indispensable pour coordonner tous les textes en la matière.**

Moyen à mettre en œuvre : travail au niveau de l'Université : chercheur + hommes de l'art

Les comités OAI préparent actuellement ce dossier par l'établissement d'une

- ▶ liste de lacunes et d'incompatibilités dans la législation / réglementation touchant notamment le domaine de la construction, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme...
- ▶ liste des lois et règlements provoquant un renchérissement de la construction

Forts de leurs expériences pratiques en la matière, les membres de l'OAI sont priés à adresser leurs éventuelles propositions au secrétariat de l'OAI

4. PROMOTION DE LA PROFESSION

4.1. AUDIENCE AU PALAIS GRAND-DUCAL PAR SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC POUR LES NOUVEAUX MEMBRES OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS DE L'OAI.

Une vingtaine de nouveaux membres, accompagnés par Martin LAMMAR, Président et Gaston FLESCHE, Vice-Président ont été reçus le 25 novembre 2005 en audience par Son Altesse Royale le Grand-Duc.

4.2. PROMOTION DANS LES ORDRES NATIONAUX

Les architectes Albert WAGNER, Jean-Claude LUTZ et les ingénieurs Pierre BAUMANN, Chantal ZEYEN et Edouard WEBER ont été décorés Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne le 20 juin dernier par le Ministère des Classes Moyennes.

4.3. PORTAIL INTERNET DE L'OAI : [HTTP://WWW.OAI.LU/](http://www.oai.lu/)

Notre site comporte une **partie publique**, un **annuaire des membres** et un **accès réservé aux membres** : Forum (nom d'utilisateur : membreoai et mot de passe : 15390)

Les rubriques du Forum sont mises à jour d'une manière très régulière (journalière pour les rubriques « Concours... »).

4.4. CAMPAGNE OAI DE SENSIBILISATION DANS LES MEDIAS

Des spots TV et Radio ont été diffusés en septembre et octobre 2006.

SPOTS RTL TV :

Op der falscher Platz spueren kann deier gin.
Richtig entschieden mat ären onofhängege Partner:
D'Architekten an d'Ingenieuren vu Lëtzebuerg.
Voix Off: Architektur mecht sech bezuelt

Wien ökologesch baut, as nët gréng hannert den Ouren!
Gesond an umweltbewosst Plangen a Bauen:
D'Architekten an d'Ingenieuren vu Lëtzebuerg.
Voix off: Architektur: Ökologesch a Nohalteg

Privat- an öffentlech Gebaier maache Lëtzebuerg.
Mat Kreativitéit a Sensibilitéit gestalten mir eist Land
D'Architekten an d'Ingenieuren vu Lëtzebuerg.
Voix off: Architektur fir eis all.

Verplangt lech nët
Mir beroden lech fir Qualitéit an Identitéit
D'Architekten an d'Ingenieuren vu Lëtzebuerg
Voix off: Sicht äre Partner um oai.lu

AFFICHES OAI



SPOT RADIO :

Verplangt lech nët ! - Architektur mécht sech bezuelt

„Bauen ouni den Architekt ass wéi en Orchester ouni Dirigent. Bauen mat engem Architekt, ass absolut an ärem Intérêt. Well en onofhängegen Architekt interpretéiert a réaliséiert äer perséinlech Wësch. Hien orchestréiert äere Bauprojet Hand an Hand mat den Administratiounen, den Entrepreneuren an den Handwierker. Zesummen mat ärem Architekt an Ingenieur weist Dir Respekt vis-à-vis vun äerer Umwelt an äere Matmenschen. Verplangt lech nët ! - Architektur mecht sech bezuelt. Eng Initiative vum Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils.“

4.5. RÉÉDITION DES AFFICHES ET SET DE 4 CARTES POSTALES OAI

Les nouvelles affiches et cartes ont été présentées dans le cadre des foires 2006.

4.6. FOIRE DES ETUDES ET DES FORMATIONS 17-18/11/2005

L'Ordre a participé à la Foire des Etudes.

4.7. OEKO-FOIRE 15-17/09/2006

Stand commun avec le CRP-Henri Tudor

Exposition OAI « Nohaltëg Bauen mat ärem Architekt an Ingenieur » en collaboration avec le CRTE.

4.8. SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT DU 29/09-02/10/2006

Nouveau stand d'information « Cube OAI », conçu par Thierry CRUCHTEN.

Exposition OAI « Haut wunnen zu Lëtzebuerg » en collaboration avec le Ministère des Classes Moyennes et du Logement et avec le soutien de Luxexpo.

4.9. FOIRE D'AUTOMNE DU 14-22/10/2006

Nouveau stand d'information « Cube OAI »

Expositions OAI « Nohaltëg Bauen mat ärem Architekt an Ingenieur » et « Haut wunnen zu Lëtzebuerg » avec le soutien de Luxexpo.

Accueil par les membres ayant participé aux expositions OAI.

Nous tenons à remercier tous les membres ayant participé à ces manifestations.

4.10. GUIDES OAI REFERENCES 2006 ET PORTRAIT OAI 1990-2005

Envoi du guide par l'OAI aux décideurs : 1000 exemplaires

aux députés luxembourgeois,
aux députés européens,
aux ministres luxembourgeois,
aux bourgmestres et services techniques des administrations communales
aux administrations et instances publiques luxembourgeoises
aux organismes culturels luxembourgeois

à divers ordres, chambres, instituts, associations, fédérations, écoles et universités au Luxembourg et à l'étranger.

Vente par nos soins et librairies: 410 exemplaires (au 30/09/06).

4.11. NOUVELLE PLAQUETTE DE PRÉSENTATION DE L'OAI

Une plaquette OAI selon notre nouvelle charte graphique a été éditée.

Dépliant Construire : de l'idée à la réalisation avec votre architecte / ingénieur-conseil «Mir hëllef en äert nascht bauen »

Cette brochure illustrant d'une manière très conviviale le déroulement d'un projet de construction par la description des différentes phases ainsi que la nouvelle plaquette de présentation de l'OAI sont disponibles au secrétariat de l'OAI pour chaque membre en vue d'une distribution à ses clients.

AFFICHES OAI



4.12. SERVICE NATIONAL DE LA JEUNESSE / OAI : « FESTIVAL DES CABANES 2007 »

« Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007 »

Cf. Bulletin OAI n° 58 p. 7

A ce jour, 61 groupes de jeunes se sont inscrits.

CALENDRIER

- ▶ 27.10.2006 – Date limite d'inscription
- ▶ 08.11.2006 à 17h00 - Séance d'information pour participants
- ▶ 22.01.2007 à 17h00 - Date de remise des projets
- ▶ 14.02.2007 - Proclamation des résultats
- ▶ 11.-14.07.2007 - Construction des cabanes temporaires
- ▶ 15.-29.07.2007 - Ouverture du «Circuit des cabanes» Programme d'animation pour jeunes, enfants et familles ; Expositions diverses

4.13. FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGÉNIERIE

Une mise à jour des statuts de la Fondation est actuellement étudiée.

La Fondation vient d'inaugurer ses nouveaux lieux au n°1 rue de l'Acierie à Luxembourg.

4.14. COLLABORATION OAI AVEC LA REVUE ADATO

Signature de la convention adato / OAI 02/02/2006

La revue « adato » et l'OAI ont signé une convention d'abonnement 2006 pour les membres de l'OAI, qui établit une collaboration plus intense : insertion clairement identifiable portant sur des informations de l'OAI, déléguée au sein du comité de rédaction en la personne de Marie-Hélène LUCAS...

L'OAI et les éditeurs s'associent pour promouvoir l'architecture et l'ingénierie au Luxembourg et pour enrichir le concept du magazine « adato ».

4.15. EUROKA

« Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007 » : mise en place de l'exposition EUROKA « L'architecture au fil de la vie »

Exposition simultanée des 36 projets dans les 6 régions pendant l'année 2007, accompagnées de divers événements : inauguration, table ronde avec les architectes, les maîtres d'ouvrage et les utilisateurs des réalisations sélectionnées, appréciation par les visiteurs « Le choix du visiteur »,

PROGRAMME DES ACTIVITÉS (SOUS RÉSERVE DE MODIFICATION):

- ▶ 30 mars 2007 Ville de Luxembourg / Thème : Culture
- ▶ 20 avril 2007 Rhénanie-Palatinat / Mayence / Thème : Enseignement
- ▶ 11 mai 2007 Alsace / Strasbourg / Thème : Santé
- ▶ 15 juin 2007 Lorraine / Metz / Thème : Transport
- ▶ 21 septembre 2007 Sarre / Saarbrücken / Thème : Lieu de travail
- ▶ 19 ou 26 octobre 2007 Province de Luxembourg / Arlon. Thème : Habitat.

4.16. L'ARCHITECTURE ET L'INGÉNIERIE DANS LES MÉDIAS (PRESSE ÉCRITE)

Suivi de la réunion avec le Conseil de Presse du 8 février 2006 :

Partant du constat que l'architecture et l'ingénierie sont d'intérêt public, il importe que la visibilité et la qualité de leurs présences dans la presse locale soient à la hauteur de leur rôle, lequel n'est autre que de façonner notre cadre de vie de manière durable.

L'OAI préparera des séances d'information sur l'architecture et l'ingénierie en vue de les intégrer dans la formation continue organisée par le Conseil de Presse pour ses membres.

TURIN

OCTOBRE 2006



Quant au respect des droits d'auteur (mention des concepteurs au niveau des articles sur leurs réalisations), le Conseil de Presse adressera à ses membres une note résumant la circulaire OAI n°19 (Droits d'auteur).

Il est recommandé aux membres de l'OAI d'être plus présents lors des manifestations telles que pose de 1ère pierre, inauguration de leurs réalisations et notamment de soumettre un dossier de presse sur base de la fiche technique OAI (PV de la réunion et fiche disponibles sur le Forum Membres du site www.oai.lu, rubrique « Actualités et communications » => « En cours ... »)

Cf, l'article dans la revue adato n°3/06, rubrique OAI.

4.17. PARTICIPATION A DIVERSES PUBLICATIONS

- ▶ Publications dans la revue adato
- ▶ Publications dans la Revue Technique
- ▶ Mise à jour de la brochure CEDIES : études dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'architecture du paysage et du génie civil.
- ▶ Brochure ACEL : guide du futur étudiant
- ▶ Guide de la construction 2006 (Fédération des Artisans)
- ▶ Panorama 2006
- ▶ Pages Jaunes : Plusieurs concertations ont eu lieu avec les responsables d'EDITUS afin d'assurer une présentation homogène et à prix raisonnable des membres OAI ; dossier à suivre...
- ▶ ...

5. ACTION POLITIQUE ET CONCERTATIONS DIVERSES

5.1. PROGRAMME DE POLITIQUE ARCHITECTURALE AU LUXEMBOURG

adopté par le Conseil de Gouvernement le 11 juin 2004

Cf. Bulletin OAI n° 57 p. 9

Forts de l'expérience très positive quant au déroulement du Forum européen des politiques architecturales des 27 et 28 juin 2005 au Luxembourg (résolution n° 1 du programme d'action), pour lequel le Ministère de la Culture avait délégué l'organisation à l'OAI, nous avons pris l'initiative, auprès de Mme Octavie MODERT, Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, de **relancer les travaux du groupe interministériel et interprofessionnel afin d'assurer le suivi et la concrétisation du programme d'action retenu.**

Suivi des 14 résolutions du programme d'action

Plusieurs démarches sont en cours : cf. sous 1., 1.1., 1.4., 3.3., 3.6., 6.1., 7. du présent rapport.

Ad 10 Valoriser, dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire, la sensibilisation au cadre de vie et à l'architecture

Lors d'une **entrevue** du 26.07.2006 avec Mme Mady DELVAUX-STEHRES, **Ministre de l'Education Nationale**, les points essentiels ci-après ont été retenus :

- ▶ L'OAI fournira une liste d'ouvrages et de matériels didactiques en la matière, sur base de laquelle le Ministère complètera sa bibliothèque ouverte aux enseignants.
- ▶ Il a été retenu de constituer un groupe de travail Ministère de l'Education Nationale / OAI pour mettre en place des actions concrètes de sensibilisation au niveau de l'enseignement primaire et secondaire.
- ▶ Ad formation continue des enseignants : l'OAI contribuera à mettre en place une telle formation continue en matière de sensibilisation à l'architecture...
- ▶ Autres métiers du bâtiment : la Ministre a souligné qu'il faudra trouver des débouchés, non seulement pour la profession de dessinateur en bâtiment, mais également pour métreur, etc.

5.2. FORUM EUROPÉEN DES POLITIQUES ARCHITECTURALES A VIENNE DU 7 AU 9 JUIN 2006

Une délégation luxembourgeoise a participé à ce Forum.

TURIN OCTOBRE 2006



5.3 PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE ASSURÉE PAR LE LUXEMBOURG EN 2005

Sous la présidence de l'architecte Marie-Hélène LUCAS, le Conseil des Architectes d'Europe (CAE) a tenu son assemblée générale du 18 au 19 novembre 2005 au Centre culturel et de rencontres « Abbaye de Neumünster » à Luxembourg.

Communiqué du CAE : « Remettre le citoyen au centre des préoccupations des politiques européennes qui affectent le cadre de vie : Un programme pour les architectes européens. »

Cf. Bulletin OAI n°57 p. 11

5.4. ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION BIBLIOTHÈQUE DE POSITIONS STANDARDS

Le comité d'accompagnement, composé de délégués du Groupement des Entrepreneurs, de la Fédération des Entreprises de Construction et de l'OAI a poursuivi ses travaux concernant l'établissement d'un **Standardleistungsverzeichnis**.

Objectif final : Soumettre le document au CRTI-B pour publication officielle afin de lui assurer sa valeur légale pour le secteur public.

5.5. FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDÉPENDANTS (FTI)

Organisation faîtière des associations professionnelles des avocats, des notaires, des huissiers de justice, des médecins et médecins dentistes, des vétérinaires, des pharmaciens, des kinésithérapeutes, des réviseurs d'entreprises, des experts-comptables, des producteurs professionnels d'assurances, des conseils en propriété industrielle, des architectes et des ingénieurs-conseils.

Les 13 organisations membres de la FTI regroupent environ 5 000 personnes exerçant à titre d'indépendant avec un effectif total de + / - 30 000 personnes.

La FTI participe également aux travaux du **Conseil économique et social** par le biais d'un délégué effectif, qui est actuellement un **architecte désigné par l'OAI**.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13.07.2006

Notamment les points ci-après ont été discutés :

* Réaction de la FTI aux déclarations du Premier Ministre du 2 mai dernier (négociations tripartites) : Préparation d'une conférence de presse des Présidents des associations membres de la FTI et préparation d'une entrevue avec le Premier Ministre.

- ▶ **Politique générale de la FTI : « 12 propositions pour un programme de politique pour les professions libérales » (extrait)**
- ▶ Assurer une meilleure représentation des professions libérales dans la vie politique.

En l'absence d'une chambre professionnelle, il importe **d'instaurer au moins la consultation obligatoire des représentants des professions libérales au sujet des projets de loi ou règlement les touchant directement ou indirectement**, en vue de combler les lacunes considérables au niveau de la représentation actuelle des professions libérales dans les processus législatif et réglementaire ; en attendant et pour le moins, donner les moyens aux professions libérales de se représenter d'une manière efficace au sein des institutions telles que le Conseil économique et social...

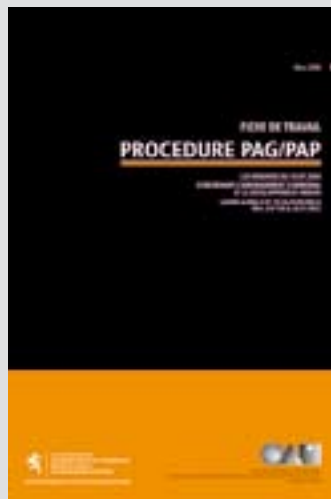
Le conseil d'administration prépare actuellement une proposition de loi en la matière.

Cf. Bulletin OAI n° 58 p. 6

5.6. ORDRE DES AVOCATS

Lors de notre réunion du 26.04.2006, les thèmes ci-après ont été discutés : les professions libérales au sein de l'Union européenne, la déontologie (indépendance, publicité...), participation au processus législatif (FTI), la formation continue, le financement du siège.

PROCÉDURE PAG/PAP



5.7. ALOC

Après des discussions sur le fonctionnement et la structuration au sein de l'ALOC, cette dernière lors d'une assemblée générale extraordinaire du 9.10.2006 reprendra ses activités, notamment dans les domaines ci-après :

- ▶ l'amendement de la loi concernant l'aménagement communal et le développement urbain
- ▶ le dossier des régimes de responsabilité auprès du Ministère de la Justice, amendement du code civil ...

5.8. CAE / EFCA

L'Ordre suit les travaux du CAE et de l'EFCA surtout au niveau des **directives européennes** touchant plus particulièrement nos professions.

5.9. CRTI-B

- ▶ Plusieurs membres de l'OAI ont participé aux différents groupes de travail portant sur l'élaboration des **clauses** du CRTI-B.
- ▶ Un délégué de l'OAI participe au comité de gestion du CRTIB, qui a été instauré suite à une analyse stratégique quant à la restructuration du CRTI-B.
- ▶ Le CRTI-B a poursuivi la mise en place d'un forum électronique pour le secteur de la construction :

L'OAI participe à l'initiative **eBâtiment**, qui est portée par le projet de recherche «**BuildIT** » du CRP-Henri Tudor.

- ▶ Publication „**Leitfaden für nachhaltiges Bauen und Renovieren**“

Disponible sur le site www.crtib.lu/leitfaden

5.10. ASSUREURS / COURTIERS

Assurance RCP des bureaux du domaine de l'environnement

Notre courtier tente de trouver une assurance RCP adéquate aux membres en question.

5.11. RÉUNION ANNUELLE DES PRÉSIDENTS HONORAIRES ET DES MEMBRES FONDATEURS DE L'ORDRE

Sur invitation de Mike GOBLET, cette réunion s'est tenue le 9 juin 2006 en Provence.

Des thèmes tels que les missions des membres pour le secteur public, la transposition de la directive européenne « Qualifications professionnelles », le futur siège ALIAI/OAI et les structures de l'OAI ont été discutés.

5.12. FONDS DU LOGEMENT

Lors de la réunion du 22.06.2006 avec M. Daniel MILTGEN, Président du Fonds, les points ci-après ont été discutés :

- ▶ les procédures d'attribution des projets du Fonds du Logement (PAP, nouvelles constructions, rénovations) aux architectes et aux ingénieurs-conseils,
- ▶ le futur RGD « Concours ».

5.13. SERVIOR

Lors de l'entrevue du 17.05.2006 avec les responsables de Servior, les procédures d'attribution des prestations d'architecte et d'ingénieur-conseil dans le cadre du code des marchés publics ont été discutées. 3 cas de figure se présentent :

- ▶ entretien des bâtiments dont l'Etat est le propriétaire et SERVIOR est locataire.
- ▶ projets en cours : SERVIOR est maître d'ouvrage, financement de l'Etat à 100%.
- ▶ nouveaux projets : SERVIOR est maître d'ouvrage : financement + gestion par SERVIOR. L'Etat n'assurera plus le financement de ces objets. SERVIOR devra se financer par les recettes des pensionnaires

GUIDE RÉFÉRENCES 2006



SERVIOR utilisera en général la procédure du concours quant aux missions d'architecte, et les marchés négociés pour les ingénieurs-conseils, ainsi que pour certains projets de moindre importance des marchés négociés, voire des consultations rémunérées pour les architectes...

5.14. DESIGN LUXEMBOURG

Un échange de vues sur la profession de designer et sur les règles du code des marchés publics a figuré à l'ordre du jour de l'entrevue du 22.05.2006 avec les responsables de Design Luxembourg.

La profession de designer n'est pas reconnue aux niveaux « titre » et « exercice de la profession ».

Les autorisations en tant qu'atelier de graphisme et agence de publicité ont été remplacées par une toute simple autorisation de commerce sans spécification précise.

Il a été recommandé à DESIGN LUXEMBOURG d'engager des démarches auprès du Ministre de la Culture et auprès du Ministère des Classes Moyennes, vu que la directive européenne « Qualifications professionnelles » devra être transposée en droit national.

5.15. CONCERTATION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE AU SUJET DE L'AFFILIATION INCORRECTE DES PERSONNES MORALES, MEMBRES OAI, AUPRÈS DE LADITE CHAMBRE

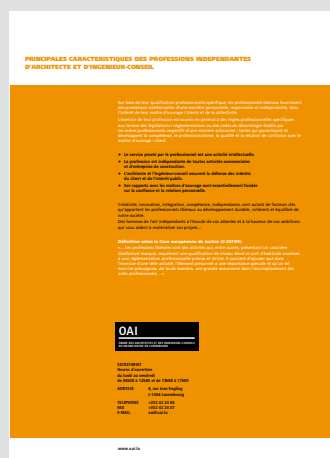
Un courrier a été adressé le 3.08.2006 au Directeur de la Chambre de Commerce avec copie au Directeur de l'Administration des Contributions Directes :

« ... A nos yeux, l'affiliation de membres OAI auprès de la Chambre de Commerce est incorrecte et ainsi tout paiement de cotisation serait inapproprié. Pour sortir de cette situation, nous vous saurions gré de bien vouloir nous soumettre, dans les meilleurs délais, une solution adéquate et/ou nous proposer une entrevue... »

Une réunion à ce sujet a eu lieu le 19.10.2006.



PLAQUETTE DE PRÉSENTATION



6. AMÉLIORATION DES PRESTATIONS

6.1. FORMATION CONTINUE / SEMINAIRES / SEANCES D'INFORMATION

La rubrique «Formation» du site www.oai.lu renseigne les membres sur les formations professionnelles continues au Luxembourg et dans les pays limitrophes.

a) Signature d'une convention de collaboration entre le CRP-Henri-Tudor et l'OAI

Suite aux bonnes expériences au niveau des cycles de formation « Bauen + Energie » et « Constructions et Energies » ; en moyenne 55 participants par module pour la dernière édition, l'Ordre a signé cette convention cadre et plusieurs contrats d'application au sujet de la mise en place des futures formations continues pour les membres de l'OAI.

b) Remise des diplômes de la formation « Constructions et Energies » le 1^{er} juin 2006

L'OAI, le CRP Henri Tudor et le CRTE (Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement) ont procédé à la remise officielle des certificats du cycle de formation, édition 2005. Ce cycle, qui en est à sa 3^e édition, a été un vif succès avec plus de 50 architectes et ingénieurs-conseils par module, représentant plus de 70 sociétés du domaine de la construction. Ces modules ont eu pour objectif de sensibiliser les participants à l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le secteur de la construction. Le programme de cette édition a été le fruit d'une collaboration entre les représentants de l'OAI, du CRTE, de l'Université du Luxembourg et de l'Agence de l'Energie S.A.

c) Séance d'information OAI du 31 mai 2006 tenue par Jean BIVER, Administration de l'Environnement, sur la réglementation relative aux aides en matière de construction à basse énergie.

d) Séance d'information OAI du 14 juin 2006 tenue par Michel BRACHMOND, Chambre des Métiers, sur les publications du CRTI –B.

e) Formation continue dans le domaine de l'aménagement du territoire

L'Université du Luxembourg a engagé le professeur Christian SCHULZ pour organiser le Master en aménagement du territoire.

Dans ce cadre, une formation continue en matière d'aménagement du territoire sera lancée en novembre 2006.

Pour mémoire : Programme de politique architecturale au Luxembourg, adopté par le Conseil de Gouvernement le 11 juin 2004 : résolution n°

11 Proposer à l'Université du Luxembourg de mettre l'enseignement de l'architecture et de l'urbanisme au nombre des disciplines enseignées

f) Formations pour les membres OAI mises en place par le CRP-Henri-Tudor et l'OAI

Les formations ci-après ont été préparées pour l'exercice prochain :

11/2006 -1er semestre 2007 : 4^{ème} édition de la formation continue «Bauen und Energie».

1er semestre 2007 : Formation continue «Gestion de bureaux / projets» et formation pour les membres débutant dans la profession.

1er semestre 2007 : Formation continue «Matériaux de construction».

6.2. VOYAGES D'ÉTUDES OAI

23 membres ont participé au voyage d'études à Turin du 21 au 24 septembre 2006.

Le programme du voyage et des descriptions détaillées des sites visités sont disponibles sur www.oai.lu, rubriques « Actualités » (Archives).

Pour mémoire : 23^{ème} congrès de l'UIA à Turin du 29.06 au 03.07.2008.
www.uia2008torino.org

BULLETINS



7. SIÈGE ALIAI / OAI

Le futur siège permettra à l'OAI de se consacrer encore davantage à son rôle essentiel de plate-forme d'échanges et de communications pour les membres, nos interlocuteurs, les maîtres d'ouvrage et le grand public. Le soutien de tous est requis pour réaliser un objet exemplaire.

Suite à plusieurs réunions de préparation, le début des travaux est prévu pour décembre 2006.

Les copropriétaires, à savoir la Fondation ALIAI, l'ALI et l'OAI ont signé une convention portant sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage, qui a été confiée au Conseil de l'Ordre en la personne du Président Martin LAMMAR.

Financement des activités d'intérêt général de l'OAI

Une demande de soutien de financement est cours notamment auprès du Ministre des Classes Moyennes. Nous espérons que la résolution ci-après va se traduire par une participation substantielle de l'Etat aux activités d'intérêt général de l'OAI et cela tout d'abord au financement de notre futur siège ainsi que par l'accord d'une garantie de l'Etat dans le cadre de l'emprunt de l'OAI.

Pour mémoire : **Programme de politique architecturale** au Luxembourg, adopté par le Conseil de Gouvernement le 11 juin 2004 : résolution n°

13 Donner à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils les moyens nécessaires à la professionnalisation de l'organisation qui est garant de l'application des règles de la profession



1^{er} Prix :
TETRA ARCHITECTES
PAUL KAYSER & ASSOCIES
LUXEMBOURG

DÉPLIANT CONSTRUIRE



B) SERVICES ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE L'OAI

1. PLATE-FORME QUI GÈRE LES TRAVAUX DU CONSEIL, DES COMITÉS, DES COMMISSIONS, DES GROUPES DE TRAVAIL, DES DÉLÉGATIONS ET DES AFFILIATIONS DE L'OAI

Le directeur administratif assiste à toutes les réunions du Conseil de l'Ordre, du Comité des Architectes, du Comité des Ingénieurs-Conseils, des Commissions, des réunions officielles et à la plupart des réunions des groupes de travail. Il assure la gestion des réunions en question (convocations, procès-verbaux, exécution des décisions prises, recherches de documentation et d'information, suivis, ...).

2. CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR LES MEMBRES

Sur demande, le secrétariat de l'Ordre fournit aux membres tous les renseignements utiles concernant l'exercice de leur profession.

Des informations régulières sont diffusées, entre autres, par le **Bulletin OAI**, les **newsletters**, les **envois ponctuels généralisés**, les **circulaires** du Conseil et notamment à rythme journalier sur le **site Internet www.oai.lu** et son **Forum Membres** dans les rubriques :

- ▶ « Publications officielles », basée sur l'analyse systématique du Mémorial A et B et des publications de l'ITM et de la Sécurité dans la Fonction Publique, etc., concernant les textes législatifs et réglementaires applicables à la profession.
- ▶ « Concours et appels de candidature » : **accès gratuit aux avis de marchés publics.**

3. CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR LE PUBLIC (MAÎTRES D'OUVRAGE EN GÉNÉRAL)

Sur demande, le secrétariat de l'OAI fournit aux instances publiques et aux maîtres d'ouvrage privés toutes informations utiles concernant l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Les listes des membres architectes et ingénieurs-conseils, les adresses des membres sur étiquettes / support informatique, les contrats types architectes et ingénieurs-conseils, la recommandation de l'Ordre relative aux concours d'architecture, les guides-références et autres publications de l'OAI sont diffusés par le secrétariat.

Assisté par la Commission OAI «Concours», le secrétariat renseigne les maîtres d'ouvrage publics et privés quant à l'organisation de concours.

4. GESTION ADMINISTRATIVE DU TABLEAU DE L'ORDRE

Tenue de la banque de données, publication des listes, établissement des certificats et des attestations d'inscription et de moralité.

3299 certificats «projet» (du 01.10.05 au 30.09.06)

(exercices précédents : 2967, 2862, 2839, 3041, 2887, 3007, 3087, 3184, 3306).

1165 attestations d'inscription (du 01.10.05 au 30.09.06).

VOICI QUELQUES CHIFFRES SUR LES
ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT OAI
PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ :

Réception de +/- 5500 appels
téléphoniques et visites

3510 courriers expédiés

21 envois aux membres.

PORTRAIT OAI 1990-2005



5. GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Nouvelles inscriptions de <u>membres obligatoires*</u> Du 01.10.05 au 30.09.06 :	Architectes	Ingénieurs- Conseils
► bureaux siège social au Luxembourg	44	14
► bureaux siège à l'étranger (occasionnels)	20	10
Membres facultatifs (fonctionnaires/salariés)	21	11
Stagiaires	1	0
Démissions, omissions de <u>membres obligatoires*</u> du 01.10.05 au 30.09.06 :	Architectes	Ingénieurs- Conseils
► bureaux siège social au Luxembourg	21	5
► bureaux siège à l'étranger (occasionnels)	13	1
Membres facultatifs (fonctionnaires/salariés)	11	5

* Personnes morales et personnes physiques

Dossiers d'inscription en cours : 311 (181 architectes et 130 ingénieurs-conseils)
Les dossiers d'inscription sont contrôlés par la Commission OAI «Inscription».

Le secrétariat veille notamment à l'application correcte des lois / règlements du :

- 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur
- 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement
- 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.
- 17 juin 1992 déterminant la déontologie des architectes et des ingénieurs-conseils.

6. GESTION DES DOSSIERS «RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS / LITIGES» (MAÎTRE D'OUVRAGE / MEMBRE ET MEMBRE / MEMBRE)

Assisté par la Commission OAI «Respect des réglementations», le secrétariat propose des conciliations / expertises aux parties engagées.

Nombre de dossiers traités en 2005-2006 :

15 suivant les thèmes : succession (3), publicité (3), plagiat (1), litige maître d'ouvrage / membre (4), litige membre / membre (2), activité incompatible (2).

7. GESTION DES DÉLÉGATIONS ET AFFILIATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES DE L'ORDRE

CRTI-B, ALOC, FTI, ALIAI, CAE, EFCA, ARCE, FIDIC, UIA, EUROKA, ACSSL etc. représentent des sources d'information très utiles dont les renseignements essentiels sont communiqués aux membres par le secrétariat de l'Ordre.

8. GESTION FINANCIÈRE GÉNÉRALE, RECOUVREMENT DES COTISATIONS

Le secrétariat de l'Ordre assure tous les travaux de comptabilité. Le bilan est contrôlé par une fiduciaire et les deux réviseurs de caisse.

9. GESTION DES ACTIVITÉS DE PROMOTION DE L'ORDRE, ...

Le secrétariat de l'OAI assure le suivi de toutes les actions de promotion de l'Ordre : publications diverses, foires, guides, expositions, campagnes de presse,...

10. SECRÉTARIAT DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDÉPENDANTS

Le directeur administratif assure la fonction de secrétaire de la FTI.

11. SECRÉTARIAT DU GROUPE DE TRAVAIL EUROKA «COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE»

Le directeur administratif assure la fonction de secrétaire du groupe de travail en question.

Pierre HURT



C) ANNEXES : DONNÉES STATISTIQUES AU 30/09/2006

1. REPARTITION DES BUREAUX ARCHITECTES SUIVANT LEUR EFFECTIF AU 30/09/2006

Effectif au Lux. (employeurs + employés)	Bureaux A siège au Lux.		Bureaux A siège à l'étranger	
	Nbre	%	Nbre	%
1	172	44,10%	40	31,50%
2	40	10,26%	16	12,60%
3	34	8,72%	15	11,81%
4	31	7,95%	10	7,87%
5	22	5,64%	5	3,94%
6	12	3,08%	4	3,15%
7	15	3,85%	6	4,72%
8	14	3,59%	0	0,00%
9	7	1,79%	2	1,57%
10	4	1,03%	1	0,79%
11	3	0,77%	3	2,36%
12	6	1,54%	4	3,15%
13	3	0,77%	2	1,57%
14	3	0,77%	1	0,79%
15	1	0,26%	1	0,79%
16	4	1,03%	0	0,00%
17	3	0,77%	1	0,79%
18	1	0,26%	0	0,00%
19	2	0,51%	0	0,00%
20	2	0,51%	0	0,00%
21	2	0,51%	1	0,79%
22	1	0,26%	2	1,57%
23	1	0,26%	0	0,00%
24	1	0,26%	2	1,57%
27	2	0,51%	1	0,79%
32	1	0,26%	1	0,79%
35	1	0,26%	1	0,79%
40	1	0,26%	0	0,00%
43	1	0,26%	1	0,79%
47	0	0,00%	1	0,79%
69	0	0,00%	1	0,79%
70	0	0,00%	1	0,79%
75	0	0,00%	1	0,79%
87	0	0,00%	1	0,79%
115	0	0,00%	1	0,79%
198	0	0,00%	1	0,79%
Totaux :	390	100,00%	127	100,00%

Pour information : Total des effectifs (siège Lux.) = 1 707 personnes

Remarque : Effectif 1 = bureau d'architecte ou collaborateur libre

REPARTITION DES BUREAUX INGENIEURS-CONSEILS SUIVANT LEUR EFFECTIF AU 30/09/2006

Effectif au Lux. (employeurs + employés)	Bureaux IC siège au Lux.		Bureaux IC siège à l'étranger	
	Nbre	%	Nbre	%
1	49	36,03%	4	13,33%
2	11	8,09%	3	10,00%
3	8	5,88%	2	6,67%
4	6	4,41%	1	3,33%
5	7	5,15%	1	3,33%
6	4	2,94%	1	3,33%
7	4	2,94%	0	0,00%
8	3	2,21%	0	0,00%
9	4	2,94%	1	3,33%
10	4	2,94%	1	3,33%
11	3	2,21%	2	6,67%
12	3	2,21%	0	0,00%
13	5	3,68%	1	3,33%
14	2	1,47%	2	6,67%
15	1	0,74%	0	0,00%
18	1	0,74%	0	0,00%
20	0	0,00%	1	3,33%
21	0	0,00%	1	3,33%
22	0	0,00%	1	3,33%
24	1	0,74%	1	3,33%
25	2	1,47%	0	0,00%
26	1	0,74%	0	0,00%
28	1	0,74%	0	0,00%
30	1	0,74%	0	0,00%
33	1	0,74%	1	3,33%
34	1	0,74%	1	3,33%
36	1	0,74%	0	0,00%
37	0	0,00%	1	3,33%
39	1	0,74%	0	0,00%
44	0	0,00%	1	3,33%
45	1	0,74%	0	0,00%
46	1	0,74%	0	0,00%
52	1	0,00%	1	3,33%
54	1	0,74%	0	0,00%
56	1	0,74%	0	0,00%
57	0	0,00%	1	3,33%
59	1	0,74%	0	0,00%
68	1	0,74%	0	0,00%
77	1	0,74%	0	0,00%
81	1	0,74%	0	0,00%
102	1	0,74%	0	0,00%
125	1	0,74%	0	0,00%
190	1	0,74%	0	0,00%
355	0	0,00%	1	3,33%
Totaux :	136	100,00%	30	100,00%

Pour information : Total des effectifs (siège Lux.) = 1 704 personnes

Remarque : Effectif 1 = bureau d'ingénieur-conseil ou collaborateur libre

2. REPARTITION DES PERSONNES PHYSIQUES, MEMBRES OBLIGATOIRES, SUIVANT LEUR NATIONALITE EN DATE DU 30/09/2006

ARCHITECTES

Nationalités	Siège au Luxembourg	Siège à l'étranger	Total
Luxembourg	215 (47,88%)	7 (5,11%)	222 (37,88%)
Belgique	94 (20,94%)	63 (45,99%)	157 (26,79%)
Allemagne	53 (11,80%)	47 (34,31%)	100 (17,06%)
France	24 (5,35%)	10 (7,30%)	34 (5,80%)
Autres	63 (14,03%)	10 (7,30%)	73 (12,46%)
Total	449	137	586

INGENIEURS-CONSEILS

Nationalités	Siège au Luxembourg	Siège à l'étranger	Total
Luxembourg	90 (52,33%)	1 (2,50%)	91 (42,92%)
Allemagne	39 (22,67%)	28 (70,00%)	67 (31,60%)
Belgique	23 (13,37%)	5 (12,50%)	28 (13,21%)
France	10 (5,81%)	5 (12,50%)	15 (7,08%)
Autres	10 (5,81%)	1 (2,50%)	11 (5,19%)
Total	167	30	212

3. STATISTIQUES DES INSCRIPTIONS EN DATE DU 30/09/2006

NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES :

Architectes :	716
Ingénieurs-conseils :	294
Total membres OAI :	1010

SECTION DES ARCHITECTES

Membres obligatoires :	
Bureaux d'architectes :	517
▶ Siège social au Luxembourg :	390
▶ Exerçant occasionnellement au Lux.:	127
Membres oblig. personnes physiques :	586
Membres facultatifs et honoraires :	130

SECTION DES INGENIEURS-CONSEILS

Membres obligatoires :	
Bureaux d'ingénieurs-conseils :	166
▶ Siège social au Luxembourg :	136
▶ Exerçant occasionnellement au Lux. :	30
Membres oblig. personnes physiques :	212
Membres facultatifs et honoraires :	82

EFFECTIF DES BUREAUX AYANT LEUR SIEGE AU LUXEMBOURG

Rem : effectif = employeur / associés + employés

Bureaux d'architecture :	1 707 personnes
Bureaux d'ingénierie :	1 704 personnes
Total effectif :	3 411 personnes

LISTE DES ANCIENS MEMBRES

Architectes :	31
Ingénieurs-conseils :	5

LISTE DES STAGIAIRES

Architectes :	7
Ingénieurs-conseils :	0

RÉTROSPECTIVE EN IMAGES





OAI

ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGÉNIEURS-CONSEILS
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

IMPRESSUM : EDITEUR : OAI ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGÉNIEURS-CONSEILS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG / **CONSEIL DE L'ORDRE :** PRESIDENT : Martin LAMMAR / VICE-PRESIDENT : Gaston FLESCH / SECRETAIRE GENERAL : Georges LAMESCH / TRESORIER : Jeannot KOCH / MEMBRES : Marie-Hélène LUCAS, Louis WEISGERBER, Jacques WEYLAND / **REDACTION / PHOTOS :** Pierre HURT, DIRECTEUR / HEURES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU VENDREDI DE 8.30 A 12.00 HRS ET DE 13.00 A 17.00 HRS / ADRESSE : 8, RUE JEAN ENGLING / L-1466 LUXEMBOURG / TELEPHONE : +352 42 24 06 / FAX : +352 42 24 07 / E-MAIL : oai@oai.lu / WEB : www.oai.lu / **CONCEPTION :** ROSE DE CLAIRE, DESIGN. / **IMPRESSION :** IMPRIMERIE HENGEN / **TIRAGE :** 1250 EXEMPLAIRES